



Manifestation ponctuelle exonération

Par **pkoech**, le **19/10/2019** à **15:22**

Bonjour,

Notre association donne des cours de danses à l'année à ses membres qui sont payants, elle organise également des soirées pratiques libres non payantes toute l'année.

Nous souhaitons organiser un stage et faire venir des professeurs extérieurs que l'on paierait, le stage serait donc payant.

Se pose alors la question de la TVA.

Si je ne me trompe pas il n'y a pas de problèmes pour les membres de l'association.

Comment cela se passe-t-il pour les personnes extérieures qui souhaiteraient participer, l'adhésion est-elle obligatoire, ou bien il faut appliquer une TVA sur leurs entrées ?

Ou bien cela fait-il partie des manifestations exonérées annuelles ?

Merci beaucoup pour votre aide

Paul